

Avis public



ORDONNANCE

Avis est par les présentes donné que l'ordonnance ci-après décrite a été décrétée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, lors de sa séance ordinaire tenue le 9 février 2015.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 6^o)

Ordonnance relative au déplacement d'une zone de stationnement réservée pour les taxis située près de la Station de métro Vendôme.

Toute personne intéressée pourra obtenir une copie de l'ordonnance au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée.

FAIT À MONTRÉAL, ce 18 février 2015.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate